



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R02-2020-148

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2020

# Sommaire

## **Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile**

R02-2020-07-07-004 - Décision d'agrément de M Samuel MISIRI en qualité de pompier du service SSLIA sur l'aérodrome Martinique Aimé Césaire (1 page)

Page 3

## **Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF**

R02-2020-07-03-006 - SIBADO Jessica - ANSES D'ARLET - ARRETE portant interdiction de défrichement. (3 pages)

Page 5

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile

R02-2020-07-07-004

Décision d'agrément de M Samuel MISIRI en qualité de  
pompier du service SSLIA sur l'aérodrome Martinique  
Aimé Césaire

## PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

### DECISION D'AGREMENT DES PERSONNELS DU SERVICE DE SAUVETAGE ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DES AERONEFS (SSLIA) SUR LES AERODROMES

Le Préfet de la Région Martinique,

**Vu** le règlement (CE) N° 2018/1138 du Parlement Européen et du Conseil concernant du 4 juillet 2018 concernant des règles communes de l'aviation civile et instituant une Agence européenne de la sécurité aérienne, et notamment sa section IV «aérodromes »;

**Vu** le règlement (UE) N° 139/2014 de la Commission du 12 février 2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

**Vu** le code de l'Aviation Civile et notamment l'article D 213-1-6 ;

**Vu** l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

**Vu** l'arrêté du 24 février 2020 donnant délégation de signature à M. Thierry BUTTIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

**Vu** la demande d'agrément en date du 17 mars 2020 et du certificat de volontariat fourni le 02 juillet 2020 présentés par la Société Aéroport Martinique Aimé Césaire (SAMAC), organisme chargé du SSLIA sur l'Aéroport de Martinique Aimé Césaire, accompagnée d'un dossier justificatif concernant M Samuel MISIRI.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : M Samuel MISIRI est agréé en qualité de pompier d'aérodrome pour exercer sur l'aérodrome de Martinique Aimé Césaire à compter du 7 juillet 2020.

**Article 2** : La présente décision est transmise à la Société Aéroport Martinique Aimé Césaire (SAMAC) pour notification à l'intéressé.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Lamentin, le 7 juillet 2020

Pour le Préfet,  
le Directeur de la sécurité de  
l'Aviation civile Antilles-Guyane

Thierry BUTTIN



Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2020-07-03-006

**SIBADO Jessica - ANSES D'ARLET - ARRETE** portant  
interdiction de défrichement.

*Demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle cadastrée section I n°2 sise sur la  
commune des ANSES D'ARLET .*

**Arrêté n°**

Portant interdiction de défrichement

**Le Préfet de la région Martinique**

- VU** le code forestier, notamment ses articles L 341-1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, R 341.1, 4, 5, 6, et R373-1 ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature n° R02-2020-03-04-002 du 04/03/2020 ;
- VU** la demande de Madame SIBADO Jessica, enregistrée en date du 22 avril 2020, tendant à obtenir l'autorisation de défricher une surface de 00ha 01a 70ca sur la parcelle cadastrée section I n°2 sise sur la commune LES ANSES-D'ARLET ;
- VU** le procès-verbal de la reconnaissance du bois à défricher, réalisée le 2 juin 2020 par la Direction Régionale de l'Office National des Forêts ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de l'instruction que la conservation du massif forestier dont fait partie la parcelle qui a fait l'objet de la demande susvisée est reconnue nécessaire :

- au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (**art L 341-5 al 1 du Code Forestier**) ;
- à la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents (**art L 341-5 al 2 Code Forestier**) ;
- à l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population (**art L341-5 al 8 Code Forestier**) ;
- à la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, (**art L 341-5 al 9 Code Forestier** - risque de mouvement de terrain ou inondation) ;
- à la protection des sols contre l'aridité et la dégradation (**art R 373-1 Code Forestier**) ;

**SUR** proposition de madame la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Est refusé le défrichement sur une superficie de **00ha 01a 70ca (partie en rouge sur le plan joint)** sur la parcelle cadastrée section I n°2 sise sur la commune LES ANSES-D'ARLET.

## **ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie des ANSES-D'ARLET. Cet affichage sera maintenu pendant deux (2) mois. Le plan cadastral correspondant sera tenu disponible en mairie pendant la même durée.

## **ARTICLE 3**

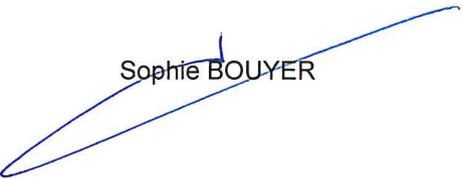
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune LES ANSES-D'ARLET, la Directrice Régionale de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

## **ARTICLE 4**

Cette décision peut être contestée en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut être formé auprès du Préfet de la Région de Martinique. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

Fort de France, le 03 JUIL. 2020

Le Préfet, et par délégation  
La Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

  
Sophie BOUYER

P01FF

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral

n° :

du 03 JUIL. 2020 La Directrice de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt  
**Sophie BOUYER**

Le Préfet de la Région Martinique et par délégalion,  
la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

D0041

D0153

I0349

I0318

D0114

I0317

I0007

D0043

I0001

I0002

I0003

I0005

Légende :

 Interdiction de défrichement

Commentaires :  
commune des Anses d'Arlets ; parcelle I2  
DAD 16/20

0 10 20 m

